

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3630

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Lot 5 : ELECTRICITE, SONORISATION – Entreprise LUMELEC – Avenant n°3**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

### VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- La décision n°3474-1-1 du 4 avril 2022 portant attribution du marché public de travaux - restructuration du restaurant de la maison de pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 5 Electricité, Sonorisation à l'entreprise SAS LUMELEC.
- La décision n°3564-1-1 du 30 septembre 2022 portant modification en cours de marché (avenant 1)
- La décision n°3602-1-1 du 13 janvier 2023 portant modification en cours de marché (avenant 2)

**CONSIDERANT** la nécessité de porter des modifications en cours d'exécution du marché pour la réalisation de prestation complémentaires et une moins-value de travaux.

**DECIDE**

### ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SAS LUMELEC domiciliée 39 route de Poitiers à MAZEROLLES (86320) représenté par M. Benoit JACQUEMIN.

### ARTICLE 2 :

Le présent avenant au marché a pour objet la réalisation de travaux complémentaires d'installations électriques et une moins-value de travaux pour la suppression de la fourniture des sèche-mains.

### ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à -767,90 € HT soit 921,48 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 67 183,08 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à 12 770,58 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à 653,41 € HT ;

L'avenant n°3 s'élève à - 767,90 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 79 839,17 € HT soit 95 807,00 € TTC (quatre-vingt-quinze mille huit cent sept euros).

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 30 mars 2023

et publication le 30 mars 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20230330-3630-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 30 mars 2023  
Le Président,  
Joël DAZAS

SIGNÉ

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 30 mars 2023  
et publication le 30 mars 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-24860447-20230330-3630-AU Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023
--